

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nouriat DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 009-1024/15/CC

■ Tarifications des prestations de propreté : modalités d'exonération

DGPROP 15/13260/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole assure le service de collecte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés des 18 communes membres de la Communauté urbaine en application des dispositions des articles L.5125-20 et suivants du CGCT.

A cet effet, Marseille Provence Métropole dispose sur son territoire de moyens spécifiques destinés à l'exercice plein et entier de cette compétence, dont l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence s'exerce au bénéfice des contribuables, des entreprises et professionnels sous couvert des modalités de financement du service arrêtées par les dispositions fiscales propres à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à la redevance spéciale corrélative. Les prestations qui n'entrent pas dans ce cadre doivent faire l'objet d'une facturation spécifique.

Par délibération PEDD 002-294/14/CC du 18 juillet 2014, MPM a actualisé la tarification des prestations de collecte et propreté spécifiques aux manifestations. Cependant cette délibération n'a pas pris en compte les situations d'exonérations des prestations de collecte et de nettoyage réalisées lors de l'organisation d'événements d'intérêt communautaire.

Compte tenu du nombre croissant de demandes de gratuité des prestations de propreté pour des manifestations, et la volonté de favoriser l'organisation de manifestations à vocation nationale, régionale ou internationale et d'animations communales, MPM propose de consentir la gratuité des prêts de conteneurs ou opérations de propreté en faveur des cas suivants :

- Manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive participant à la valorisation, au rayonnement et à la médiatisation du territoire communautaire.
- Manifestations organisées ou soutenues par les communes et les mairies d'arrondissement dans la limite de 10 par an par commune ou mairie d'arrondissements.

Un tableau récapitulatif des gratuités accordées dans ce cadre sera présenté annuellement au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Mai 2015

- La Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 juillet 2005 n° NORM/MCT/B/05/1008/C relative au service d'élimination des déchets ménagers
- La délibération PEDD 002-294/14/CC du Conseil de Communauté du 18 juillet 2014 de mise à jour des tarifs relatifs à diverses prestations de propreté

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est proposé au Conseil de Communauté de consentir la gratuité des prêts de conteneurs ou opérations de propreté dans les cas précités ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à accorder la gratuité des prêts de conteneurs ou opérations de propreté pour des manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive participant au rayonnement et à la valorisation du territoire communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à accorder la gratuité des prêts de conteneurs ou opérations de propreté pour les manifestations organisées ou soutenues par les communes et les mairies d'arrondissements dans la limite de dix manifestations par an par commune et par mairie d'arrondissements.

Pour Visa,
La Conseillère déléguée
Propreté – Gestion des déchets

Monique CORDIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Mai 2015